

Il avait menacé le proviseur : 2 mois avec sursis pour l'ex-lycéen

Falaise. Le jeune homme de 22 ans avait été condamné, en première instance, à deux mois de prison ferme par le tribunal correctionnel de Caen pour avoir menacé le proviseur du lycée Louis-Liard de Falaise, le 19 septembre 2017. Vendredi dernier, la cour d'appel correctionnelle de Caen a décidé d'alléger sa peine à deux mois de prison avec sursis.

« **Si j'étais vraiment énervé, je vous collerais contre le mur pour vous mettre un coup de poing dans la figure** ». À la barre de la cour d'appel correctionnelle de Caen, vendredi dernier, *Marc ne nie pas avoir prononcé ces mots à l'encontre de François Lamache, le proviseur du lycée Louis-Liard de Falaise. Le prévenu, sans avocat, ne nie pas sa culpabilité mais nuance : « **Pour moi, je ne l'ai pas menacé** ».

Le 19 septembre 2017, dans l'optique de voir ses ex-professeurs et son petit frère scolarisé au lycée, il pénètre dans son ancien établissement pour la troisième fois en peu de temps. Il était ressorti sans encombre la première fois, en insultant l'agent d'accueil, la deuxième fois. « **Non, j'étais devant le lycée, pas dedans** », conteste le prévenu.

Il tombe nez à nez avec le proviseur

Pour sa troisième venue, il tombe nez à nez avec le proviseur qui l'enjoint de quitter les lieux car il n'y est plus scolarisé. La confrontation entre les deux hommes dure une dizaine de minutes, jusqu'à ce que l'ancien lycéen prononce cette fameuse phrase.

« **Le proviseur m'a menacé d'appeler les gendarmes** », livre de son côté le jeune homme qui ne disposait d'aucune autorisation particulière : « **À l'époque où j'étais au lycée, les anciens élèves débarquaient en plein cours comme ça** ».

« Désinvolte »

Deux ans après les faits, le prévenu reconnaît qu'il était « **désinvolte** » à l'époque et qu'il aurait dû « **partir directement** » : « **Je regrette, j'essaie de me remettre dans le droit chemin** ».

Le président lui rappelle qu'il compte deux mentions sur son casier judiciaire dont une condamnation à un an de prison avec sursis pour vol dans un établissement scolaire.

« **Il n'en tient absolument pas compte et recommence de tels agissements** », enchaîne l'avocat général en requérant malgré tout une peine de trois mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve.

La cour d'appel correctionnelle le condamne finalement à deux mois de prison avec sursis et une mise à l'épreuve d'un an, avec obligations de soin et de suivre une formation.

*Prénom d'emprunt

GF (PressPepper)



Les faits se sont déroulés en septembre 2017 au lycée Louis-Liard à Falaise.